

minimum de l'embauchage des enfants sur les navires océaniques; (2) paiement d'une indemnité aux matelots en cas de naufrage ou de perte de leur navire; (3) âge minimum de l'emploi des arrimeurs et des chauffeurs; examen médical des enfants et des jeunes gens employés sur les océaniques; (5) engagement des matelots; (6) indication du poids sur les colis lourds transportés par vaisseau; (7) limite des heures de travail dans les entreprises industrielles à huit par jour et 48 par semaine; (8) repos hebdomadaire dans les entreprises industrielles et (9) création d'une échelle de salaires minima. Les quatre premières conventions ont été ratifiées en mars 1926 à la suite de l'adoption, par le Parlement, d'un projet de loi donnant plein effet aux propositions. Les deux suivantes l'ont été en juin 1938, la législation les mettant en œuvre ayant été incorporée à la loi de la marine marchande du Canada, 1934. Les trois dernières ont été ratifiées en mars 1935 après que le Parlement eut légiféré sur les sujets suivants: heures de travail, repos hebdomadaire et salaires minima. Des doutes ayant surgi au sujet de la compétence légale du Parlement du Dominion pour disposer de ces questions, la chose fut soumise à la Cour Suprême du Canada et plus tard au comité judiciaire du Conseil Privé. Celui-ci, rendant jugement en janvier 1937, décréta que les trois statuts étaient inconstitutionnels.

À la session de 1935 une résolution fut adoptée approuvant un autre projet de convention de la Conférence Internationale du Travail sujet à ratification, notamment la sauvegarde des ouvriers employés au chargement et au déchargement des navires. Cette convention n'a cependant pas encore été ratifiée.

### Section 5.—Les syndicats ouvriers au Canada.

Le ministère du Travail publie un rapport annuel sur les organisations ouvrières du Canada lequel décrit la composition et l'évolution des diverses associations de salariés au Canada et donne la statistique et autres renseignements sur les effectifs, les bénéfiques et l'enregistrement des syndicats ouvriers, etc.

**Nombre d'adhérents de tous les syndicats ouvriers au Canada.**—Les effectifs des organisations ouvrières au Canada à la fin de l'année 1937 suivant le ministère du Travail, sont comme il suit: organisations internationales, 2,048 unions locales comptant 217,465 membres; corps centraux canadiens, 853 unions locales et 98,633 membres; unités indépendantes, 72 succursales comptant 16,521 membres; 285 unions nationales catholiques et 52,000 membres; grand total, 3,258 unions locales et 384,619 membres. Comparativement à 1936, ceci représente une augmentation de 372 unités locales et 62,146 membres. Le tableau 2 montre, par année, le nombre d'adhérents aux unions ouvrières depuis 1911.

2.—Membres des unions ouvrières du Canada, 1911-37.

Année.	Membres.	Année.	Membres.	Année.	Membres.
1911.....	133, 132	1920.....	373, 842	1929.....	319, 476
1912.....	160, 120	1921.....	313, 320	1930.....	322, 429
1913.....	175, 799	1922.....	276, 621	1931.....	310, 544
1914.....	186, 163	1923.....	278, 092	1932.....	283, 576
1915.....	143, 343	1924.....	260, 643	1933.....	286, 220
1916.....	160, 407	1925.....	271, 064	1934.....	281, 774
1917.....	204, 630	1926.....	274, 604	1935.....	280, 704
1918.....	248, 887	1927.....	290, 282	1936.....	322, 473
1919.....	378, 047	1928.....	300, 602	1937.....	384, 619